

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 311 accordant à M. Abdou Mohamed Saïd Goueber la concession définitive d'une parcelle de terrain sise à Djibouti, rue de Paris.

n° 311

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 février 1962

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1962

Date du numéro
28 février 1962

VISAS

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957, portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis, notamment & dans son article 45-C

Vu le décret du 29 juillet 1924, organisant le Domaine privé à la Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925, déterminant les conditions d'application du décret sus-visé

Vu la demande de M. Abdou Mohamed Saïd Goueber

Vu l'avis de la Commission de la Propriété Foncière en date du 12 janvier 1962

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 21 février 1962

A adopté dans sa séance du 24 février 1962 la délibération dont la teneur suit;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il est fait concession définitive à M. Abdou Mohamed Saïd Goueber, commerçant demeurant à Djibouti, d'une parcelle de terrain sise à Djibouti, rue de Paris (lot n° 155 bis) et immatriculée au Livre Foncier sous le n° 351.

Art. 2

La mutation du Titre Foncier sera effectuée sur la réquisition du concessionnaire, dans le délai d'un mois à compter de la date de l'arrêté rendant exécutoire la présente délibération.

Art. 3

Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies à la diligence du concessionnaire dans les délais réglementaires.

Le Président de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, OMAR KAMIL WARSAMA. Le Secrétaire de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, OMAR IBRAHIM HADOM.